

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - Réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations dans le centre-ville

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations, et suite à la présentation d'une première carte d'aléa en juillet 2004, une expertise complémentaire sur l'aléa inondation sur la Ville de Besançon a été conduite à la demande du Préfet du Doubs et du Maire de Besançon.

L'étude confiée par le Syndicat Mixte Saône - Doubs au bureau d'étude SOGREAH, et remise en août 2005, a été complétée en février 2006 par une étude détaillant des solutions techniques qui permettent de réduire la vulnérabilité du centre-ville aux crues du Doubs.

Parmi ces aménagements figurent :

- l'installation de batardeaux devant les passages desservant le bas du quai Vauban, en amont et en aval du Pont Battant,

- la réalisation d'un ouvrage de type mur au droit du pont SNCF et du Port Fluvial, quartier Rivotte :

* en amont du pont SNCF sur 100 ml,

* entre le pont SNCF et le pont Bregille sur 360 ml environ.

La Ville de Besançon s'est engagée à faire réaliser les études et les aménagements proposés, dans la mesure où ceux-ci seraient de nature :

- à protéger significativement le centre historique des inondations ;

- à réduire le risque de débordement de la crue centennale et protéger ainsi les biens et les personnes ;

- à conduire à une révision à la baisse de l'aléa et obtenir une réglementation adaptée au «nouveau» risque dans le cadre du PPRI, en cours d'élaboration.

Des études de faisabilité ont donc été menées en urgence et dans des délais très courts pour déterminer la nature, les caractéristiques, l'efficacité et l'intégration de ces aménagements. Par ailleurs, la réalisation du mur anti-inondation sur le site du port fluvial est un préalable indispensable à la reconversion et à la constructibilité du site.

Afin de valider l'impact des aménagements à réaliser, le projet est soumis au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'autorisation pourra être délivrée après enquête publique organisée par le Préfet.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver la mise en oeuvre de dispositifs de protection du centre-ville contre les crues, les crédits étant imputés au chapitre 23.822.2315.6031.35000

- à autoriser M. le Maire à solliciter auprès des autorités compétentes une autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation de ces aménagements, et déposer les dossiers correspondants

- à autoriser M. le Maire à solliciter tout partenaire susceptible de soutenir ce projet, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis et à inscrire les aides obtenues, à réception des notifications, en recettes aux imputations correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 21 septembre 2006.